



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-038

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

69-2021-02-17-008 - ANNEXE 1 de l'arrêté 2021 DIRMC 002 subdélégation de signature
OS PA (6 pages)

Page 3

69-2021-02-17-007 - ARRETE 2021 DIRMC 002 (2 pages)

Page 10

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

69-2021-02-05-030 - arrêté portant composition de la CTS (2 pages)

Page 13

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-03-08-014 - 00206B43A840210310104029 (1 page)

Page 16

69-2021-03-12-001 - AP du 12 mars 2021 portant interdiction de manifestation dans des
périmètres à Lyon le 13 mars 2021 le préfet T SUQUET (4 pages)

Page 18

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

69-2021-02-17-008

ANNEXE 1 de l'arrêté 2021 DIRMC 002 subdélégation de
signature OS PA

Annexe arrêté 2021 DIRMC 002

Subdélégation OS et PA

Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-002
du 17 février 2021

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	Coeur Chorus RUC Consultation, REFX	CHORUS DT Profil Gestionnaire Valideur	CHORUS FORMULAIRE Validation DA + SF	CHORUS Nvile Comm Ordres à payer	CHORUS PRO-TRAVAUX Validation Marchés	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
Direction	Direction	MARIN	Paquita			X										X
Département Méthodes Qualité	DMQ	BRUNEL	Christophe					X				X			X	
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X	X		
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X											
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X			X	X			X	
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X												
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X												
	DMQ/ACDD	CAYLA	Sophie				X				X	X			X	X
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X								X	
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X												
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X						X	X			
	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle				X				X	X	X	X		
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie				X									
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X									X	
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X									X	
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X												
	DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe				X								X	
	DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			X									X	
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X									X		
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X													
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme									X	X			
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X				X	X	X	X	X	
	DPEE	BICILLI	Véronique					X	RUO		X				X	
	TTI	CAZARD	Jérôme				X									
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine				X		RE-FX	X	X	X	X	X		
	POA	COTARD	Jérôme				X				X					
	DPEE/SIB	GUILLAUME	Thomas			X										
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X								X	
	PRI	MARIOT	Pascal				X									
	SIB	OSTY	Jean-Philippe				X								X	
	MOA	ROUZAIRE	William				X									
	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre				X									
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric			X										
Secrétariat Général	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X										
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X								X	X	
	SG/BRH	PALMAS	Loic				X					X				
	SG	PERRIN	Guillaume					X			X			X		
	SG / FBMG	FALGOUX	Damien				X			X	X	X		X	X	
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène			X			RUO	X	X				X	
SG / FBMG	BRANGER	Catherine			X			C		X						

**Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-002
du 17 février 2021**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	Cartes achats													
				<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire Valideur	Validation DA + SF	Ordres à payer	Validation Marchés	Cartes achats		
		ARTAL	Emmanuel	X													
		CEI ST MAMET	Jacques	X													
		CEI BRIOUDE	BOUCHE	X													
		CEI MENDE / PA FLORAC	Stéphane	X													
		CEI CUSSAC	CHABAL	X													
		CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	X													
		CEI BRIOUDE	CHAMET	X													
		DISTRICT	CHEILLETZ	X													
		CEI MURAT	CHISSAC	X													
		CEI SAINT MAMET	Jean-Pierre	X													
		DISTRICT	Eric	X													
		CEI LABEGUDE	COSTE	X													
		CEI LANGOGNE	Jacques	X													
		CEI LANGOGNE	DUFOUR	X													
		CEI MURAT	Philippe	X													
		CEI MONISTROL	EXBRAYAT	X													
		CEI LANGOGNE	FAVIER	X													
		CEI MENDE / PA FLORAC	FILLOZ	X													
		CEI SAINT MAMET	GAMEL	X													
		CEI MONISTROL	GOUDARD	X													
		CEI MURAT	GUINARD	X													
		CEI MONISTROL	HOSTIN	X													
		CEI BRIOUDE	JARLIER	X													
		CEI CUSSAC	JOURDE	X													
		DISTRICT	LAHONDES	X													
		CEI SAINT MAMET	LAMBEL	X													
		CEI LANGOGNE	LEMORE	X													
		CEI LANGOGNE / PA LANARCE	MACHABERT	X													
		CEI CUSSAC	MARCHAND	X													
		CEI MENDE	MARTIN	X													
		CEI BRIOUDE	MAZOYER	X													
		CEI LABEGUDE	MERCIER	X													
		CEI LANGOGNE	MICHEL	X													
		CEI MONISTROL	OULLON	X													
		CEI MURAT	PRATOUSSY	X													
		DISTRICT	RAOUX	X													
		CEI LABEGUDE	RAYMOND	X													
		CEI MENDE	RIEHL	X													
		CEI LABEGUDE	RECHAUTIER	X													
		CEI CUSSAC	RIVET	X													
		CEI MONISTROL	ROCHE	X													
		CEI SAINT-MAMET	RODRIGUEZ	X													
		BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	X													
		CEI CUSSAC	SOBOZYNSKI	X													
		BUREAU DE GESTION	TECHER	X													
		DISTRICT	TESTUD	X													
		CEI MENDE	TICHET	X													
		DISTRICT	TIGNOL	X													
		CEI MENDE	TOULOUSE	X													
		DISTRICT	TOURENC	X													

District Centre

Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-002
du 17 février 2021

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RJO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
											Profil Gestionnaire Valideur	Validation DA + SF	Ordres à payer	Validation Marchés			
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X										X	
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			X				C	X	X	X	X			
	CEI BRIOUDE	VIALARD	Gilles		X												
	CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc		X												

Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-002
du 17 février 2021

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire Valideur	Validation DA + SF	Ordres à payer	Validation Marchés	Cartes achats
				CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVVAUX	CHORUS DT	Coeur Chorus							
District Nord	DISTRICT	AMOSSE	Rémi	X					X			X		X	X
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion				X					X		X	
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoit			X								X	
	CEI SAINT-FLOUR	BARROO	Michael		X									X	
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel		X						X			X	
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence			X									X
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard		X										
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien		X										
	BUREAU TECHNIQUE	COUPAT	Eric		X										
	POLE EXPLOITATION	GINESTET	Lionel				X					X		X	
	UNITE MER	HIRAUT	Doris		X										
	CEI ISSOIRE	JOB	Gilles		X									X	
	UNITE MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X										
	BUREAU DE GESTION	LEPROUST	Nathalie		X								X	X	
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSSE	Valérie		X						C	X	X	X	
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent		X										X
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaëlle		X						C	X	X	X	
	CEI ISSOIRE	MAURANNE	Mickael		X										
	CEI MASSIAC	RESCHÉ	Jean-Claude		X										X
	UNITE MAINTENANCE	RICROS	Laurent		X										
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique		X										
	CEI SAINT-CHELY	SALLES	Didier		X										X
	UNITE MER	SOULIER	Julien		X										
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas					X							X

Annexe 1 à l'arrêté 2021-DIRMC-002
du 17 février 2021

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<139 000 € HT	<1M€ HT	RJO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation	
																		Profil Gestionnaire Valideur
District sud	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X														
	CEI LA CAVALERIE	ARJALIES	Didier	X														
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X														
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X										X		
	CEI LE CAYLAR	AYRINHAC	Jean-Pierre			X										X		
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X														
	PÔLE EXPLOITATION	BAMBUCK-PISTOL	Jean-Michel					X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BERNAD	Samuel	X														
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	X														
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X														
	CEI LA CAVALERIE	CLARISSAC	David			X											X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			X											X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X														
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X														
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X														
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	DASTARAC	Gérard	X														
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DELGADO	Patrick	X														
	DISTRICT	DEMANGE	Patrick				X											
	CEI MONTARNAUD	ERRA	Stéphane	X														
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X														
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X														
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X														
	BUREAU DE GESTION	FENAT	Laurence											X	X			
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X								X	X	X	X		
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe			X											X	
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X														
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X														
	BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams								C			X	X	X		
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	X														
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X														
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X					C		X	X	X	X	X	
	PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel					X									X	
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X														
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X														
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X														
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X														
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X														
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X														
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X														
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	Laurent	X														
	CEI SEVERAC	SOLESME	Cédric	X														
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	X														
DISTRICT	TARRIEU	Jean-Marc						X					X			X		
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	THOREL	Nicolas	X															
UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric				X										X		
CEI MONTARNAUD	VALESCANT	Karine			X											X		
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X															
CEI LE CAYLAR	VINCENT	Didier	X															

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

69-2021-02-17-007

ARRETE 2021 DIRMC 002

Subdélégation ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DU RHONE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021 – DIRMC - 002

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-
CENTRAL**

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté n° 69-2019-07-024-008 du 24 juillet 2019, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_44 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_45 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Cœur Chorus | - Chorus Nouvelle Communication |
| - Chorus Déplacements Temporaires (CDT) | - Carte achat |
| - Chorus Formulaire | - Chorus Pro-travaux |

ARTICLE 4

L'arrêté 2020 DIRMC 021 du 01 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2021

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central



Olivier COLIGNON

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et
de l'intégration

69-2021-02-05-030

arrêté portant composition de la CTS



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau des examens spécialisés

Lyon, le

05 FEV. 2021

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET
DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU notamment son article L 312-1 instituant dans chaque département une commission du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant modification de la Commission du titre de séjour dans le département du Rhône ;

Sur proposition de Mme la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances

ARRÊTÉ

Article 1: La Commission du titre de séjour du département du Rhône est composée ainsi qu'il suit :

1 : Maire

Titulaire :

- M. Daniel VALERO, maire de GENAS;

Suppléant :

- Mme Murielle LAURENT, maire de FEYZIN.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 97, rue Molière – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

2 : Deux personnalités qualifiées

Titulaires :

- M. Jean Pierre CLOT, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- M. Christian MERCIER, ancien directeur de Préfecture.

Suppléants :

- M. Michel FORISSIER, ancien Sénateur ;
- M. Bernard RIBET, ancien directeur de Préfecture.

Article 2 : La présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Pierre CLOT et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Michel FORISSIER.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°69-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant modification de la Commission du titre de séjour dans le département du Rhône est abrogé.

Article 4 : Mesdames la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances et la Directrice des Migrations et de l'Intégration sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône et notifié aux membres de la Commission.

La Préfète, secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Cécile DINDAR

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2021-03-08-014

00206B43A840210310104029

Acte de courage et de dévouement



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

Arrêté n° CABINET_SPID_2021_03_08_01 portant attribution d'une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, la réactivité et le sang-froid dont ont fait preuve, le 5 octobre 2020 à Lyon 2ème arrondissement, Madame Émilie GOUEL et Monsieur Kévin NAVILLE, en sauvant une femme prête à mettre fin à ses jours en sautant dans le Rhône ;

Sur proposition du contrôleur général, Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Madame Émilie GOUEL, Brigadier,
Monsieur Kévin NAVILLE, Gardien de la paix,
en fonction à la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 mars 2021
Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-03-12-001

AP du 12 mars 2021 portant interdiction de manifestation dans des périmètres à Lyon le 13 mars 2021 le préfet T SUQUET

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 13 mars 2021, de 10h00 à 18h00, à Lyon dans le périmètre délimité par le quai Jean Moulin, la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue Constantine, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

La contre-allée du quai Gailleton à hauteur de la place Antonin Poncet ainsi que les places Antonin Poncet et Bellecour sont exclues de ce périmètre.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 13 mars 2021, de 10h00 à 18h00, à Lyon 2ème, rue Victor Hugo et place Carnot.



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la sécurité et de la protection civile
Bureau des polices administratives

Lyon, le 12 mars 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant interdiction de manifestation le samedi 13 mars 2021 dans des périmètres à Lyon**

LE PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône- M. SUQUET Thierry ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-10-001 du 10 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la déclaration déposée en préfecture pour un rassemblement en opposition à la loi dite de sécurité globale le samedi 13 mars 2021 de 13 heures à 18 heures place Bellecour à Lyon ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

Préfecture du Rhône –
69419 Lyon cedex 03
04 72 61 60 60
www.rhone.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées presque chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux dans le centre-ville de Lyon; que la plupart de ces manifestations, qui n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige, ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que le samedi 16 mai 2020, 50 manifestants étaient recensés sur la place Bellecour, 50 rue de la République et 150 à l'angle de la rue de la République et de la rue Ferrandière où des jets de projectiles ont eu lieu sur les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la journée, 35 personnes ont été verbalisées pour non respect de l'interdiction des rassemblements de plus 10 personnes et 3 personnes interpellées ;

CONSIDÉRANT que le samedi 30 mai 2020, une centaine de manifestants dont 30 gilets jaunes étaient regroupés quai Augagneur à Lyon ; qu'au surplus des comportements virulents ont été constatés, ainsi que des jets de pétards ou fumigènes ;

CONSIDÉRANT que le samedi 6 juin 2020, lors de la manifestation du collectif « I CAN'T BREATHE », des containers de verre ont été renversés et qu'il a été constaté des jets de projectiles à plusieurs reprises ; qu'au surplus 2 individus ont été interpellés, qu'une personne a été blessée avec une plaie ouverte à la tête et que les forces de l'ordre ont été contraintes de faire usage de moyens face à des manifestants vindicatifs et menaçants engendrant des blessés parmi les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que le dimanche 7 juin 2020, lors d'un rassemblement du mouvement « BLACK LIVES MATTER », 1 100 manifestants étaient réunis place Bellecour, que des slogans anti-police ont été proférés, qu'il a été fait des sommations pour dispersion, qu'il a été constaté des jets de projectiles, qu'il a été fait usage de moyens lacrymogènes ; qu'au surplus 2 policiers ont été blessés et que 2 individus ont été interpellés ;

CONSIDÉRANT que le samedi 13 juin 2020, lors de la manifestation non déclarée en préfecture du collectif « VERITE ET JUSTICE POUR MEHDI », une cinquantaine de manifestants prenaient la direction de la Cour d'Appel en empruntant le pont Bonaparte et en scandant des propos anti-police ; qu'au surplus 2 individus en possession de couteaux, de masques de ski et d'une bombe lacrymogène ont été interpellés et que des tags ont été tracés sur une façade du palais de justice ;

CONSIDÉRANT que le samedi 13 juin 2020, de nombreux jets de pétards ont été lancés, ainsi que des projectiles sur les forces de l'ordre ; qu'au surplus ces derniers ont été pris à partie et que des feux de poubelles ont été constatés, que dès lors des sommations ont été faites nécessitant l'utilisation du lanceur d'eau ;

CONSIDÉRANT que le samedi 13 juin 2020, des groupes de casseurs au niveau de la Poste, place Antonin Poncet et quai Gailleton ont pris des panneaux de travaux, ainsi que de barres de fer et se sont dirigés vers un hôtel luxueux situé à proximité en se montrant hostiles à l'encontre des forces de l'ordre ; qu'au surplus d'autres sommations ont été faites, que de nombreux projectiles ont été de nouveau lancés sur les policiers ; qu'il a été dénombré au total un blessé civil et 10 blessés parmi les policiers, ainsi que 5 interpellations ;

CONSIDÉRANT que le samedi 12 septembre 2020, 200 manifestants étaient recensés sur la place Bellecour, scandant des slogans anti-police, qu'un groupe d'entre eux a tenté de forcer un barrage à l'angle de la rue de la Charité et place Bellecour ; qu'au surplus il a été constaté des dégradations du matériel urbain et qu'une personne a été interpellée;

CONSIDÉRANT que le samedi 17 octobre 2020, 500 manifestants étaient recensés sur la place Bellecour, scandant des slogans anti-police, qu'un important groupe d'entre eux a tenté de forcer un barrage à l'angle de la rue Emile Zola et place Bellecour ; qu'au surplus il a été constaté des dégradations du matériel urbain, des jets de projectiles sur les forces de l'ordre, des containers à verre renversés et qu'une personne a été interpellée;

CONSIDÉRANT que le mardi 24 novembre 2020, 2 500 manifestants se rassemblaient devant la Cour d'Appel de Lyon sur le thème « Contre la loi sur la sécurité globale » à partir de 18:00 ; que très rapidement

des incidents avaient lieu entre les manifestants et les forces de police, prises à partie, notamment par des jets de projectiles ; que des fumigènes étaient allumés, et des tentatives de pénétration dans l'enceinte de la Cour d'Appel repoussées ; qu'un incendie volontaire d'un bac d'un restaurant à proximité était déclaré ;

CONSIDÉRANT que le samedi 28 novembre 2020, 7 500 manifestants se rassemblaient place des Terreaux et déambulaient jusqu'à la place Bellecour à Lyon sur le thème « Contre la loi sur la sécurité globale » à partir de 14:00 ; que très rapidement des incidents éclataient entre les manifestants et les forces de police, prises à partie, notamment par des jets de projectiles ; que des individus aux abords de la manifestation étaient trouvés porteurs de bonbonnes fumigènes et de pinces-coupantes ; que des containers à verre étaient renversés sur le parcours pour servir de projectiles jetés par la suite sur les forces de l'ordre ; que des poubelles étaient incendiées à proximité de commerces, dont certains voyaient leurs vitrines dégradées ; qu'il a été dénombré 21 policiers blessés ainsi que 3 civils, et 7 interpellations ;

CONSIDÉRANT que le samedi 5 décembre 2020, 5 000 manifestants se rassemblaient place Maréchal Lyautey et déambulaient jusqu'à la place Bellecour à Lyon sur le thème « Contre la loi sur la sécurité globale » à partir de 15h00 ; que des jets de projectiles étaient lancés sur les forces de l'ordre à hauteur de la préfecture du Rhône ; que des manifestants s'emparaient de barrières de chantier pour monter des barricades ; que des commerces et l'office de tourisme de Lyon étaient dégradés à hauteur de la place Bellecour ; qu'il a été dénombré 13 policiers blessés ainsi que 2 civils, et 7 interpellations ;

CONSIDÉRANT que samedi 16 janvier 2021, 1 300 manifestants se sont rassemblés à compter de 13h45 cours Emile Zola à Villeurbanne pour dénoncer la loi sur la sécurité globale ; que lors de la déambulation en direction de Bellecour, 200 individus ont jeté de nombreux projectiles (bouteilles en verre, pavés...) sur les forces de l'ordre, effectué des tirs de mortiers à leur rencontre, dégradé des abris bus, des panneaux publicitaires et des vitrines de banques ; qu'au vu de ces comportements violents, l'autorité préfectorale a fait procéder à la dispersion de la manifestation après sommations au niveau de la place Charles Hernu ; que plusieurs manifestants sont venus au contact des forces de l'ordre malgré les sommations effectuées ; que l'on dénombre 22 policiers blessés ainsi que 3 civils, et 10 interpellations ;

CONSIDÉRANT que samedi 30 janvier 2021, 1 000 manifestants se sont rassemblés à compter de 14h15 place Bellecour à Lyon pour dénoncer la loi sur la sécurité globale ; que lors de la déambulation en direction de Bellecour, des individus ont jeté de nombreux projectiles sur les forces de l'ordre, effectué des tirs de mortiers à leur rencontre engendrant 2 interpellations ;

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre de mouvements sociaux ou contestataires, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagrèments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ;

CONSIDÉRANT que le mobilier urbain et les commerces du centre-ville de Lyon sont régulièrement dégradés ou saccagés lors du passage de cortèges des manifestations sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le rassemblement en opposition à la loi dite de sécurité globale prévue le samedi 13 mars 2021 est susceptible de réunir plusieurs centaines de personnes dans le centre-ville de Lyon ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante et les opérations de contrôle liées au respect des consignes sanitaires dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Lyon est facilement accessible par plusieurs modes de transport en commun et peut générer des déplacements significatifs de la population avec ses nombreux commerces ouverts ce samedi 13 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1^{er} et 2 est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 13 mars 2021, de 10h00 à 18h00, à Lyon dans le périmètre délimité par le quai Jean Moulin, la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue Constantine, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

La contre-allée du quai Gailleton à hauteur de la place Antonin Poncet ainsi que les places Antonin Poncet et Bellecour sont exclues de ce périmètre.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 13 mars 2021, de 10h00 à 18h00, à Lyon 2^{ème}, rue Victor Hugo et place Carnot.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions pénales.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 mars 2021

Le préfet,